

RAPPORT Viteos 26-0289.01

Concerne:	Autocontrôle du réseau d'eau de la commune de Moudon
Prélèvement(s):	Le 17.03.2026
Remis le:	
Échantillon(s):	26-000862: MO01 - Nappe de Plan-Dessous - Station de pompage Le Plan 26-000863: MO02 - Corrençon - Route 26-000864: MO03 - Corrençon - Virage 26-000865: MO04 - Corrençon - Hortense 26-000866: MO05 - Cerjaulaz - Cerjaulaz 1 26-000867: MO06 - Cerjaulaz - Cerjaulaz 2 26-000868: MO07 - Praz Denroux - Pras Denroux 26-000869: MO08 - Corrençon-Cerjaulaz-Pras Denroux - Chalet du Mont (avant U.V.) 26-000870: MO10 - Belflori - Belflori 26-000871: MO11 - Beauregard - Beauregard (avant U.V.) 26-000872: MO13 - Sources privées - Chalabruz 26-000873: MO14 - Sources privées - Planche-Signal 26-000874: MO15 - Le Bourg - Fontaine HP 26-000875: MO17 - Mauborget - Fontaine BP 26-000876: MO19 - Bras mort - Grand Pré
Bases légales:	Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD). Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)
Commentaires:	Résultats intermédiaires transmis par courriel le 20.03.2026.
Résultats:	Les analyses, dont les résultats figurent dans les bulletins annexés, n'ont pas révélé de bactéries indicatrices de contamination fécale. Le nombre de germes aérobies mésophiles dépasse l'exigence au captage "Sources privées - Planche-Signal". Les analyses chimiques ont révélé des dépassements pour les échantillons et paramètres ci-dessous:

Paramètres	Echantillons
Nitrates	Corrençon - Route Corrençon - Virage Corrençon - Hortense Cerjaulaz - Cerjaulaz 2 Praz Denroux - Pras Denroux Belflori - Belflori Beauregard - Beauregard (avant U.V.) Sources privées - Chalabruz Sources privées - Planche-Signal
Chlorothalonil M12 (R417888)	Corrençon - Route Cerjaulaz - Cerjaulaz 2 Praz Denroux - Pras Denroux Beauregard - Beauregard (avant U.V.)

Paramètres	Echantillons
Chlorothalonil R471811	Corrençon - Route Corrençon - Virage Corrençon - Hortense Cerjaulaz - Cerjaulaz 1 Cerjaulaz - Cerjaulaz 2 Praz Denroux - Pras Denroux Belflori - Belflori Beauregard - Beauregard (avant U.V.) Sources privées - Chalabruz Sources privées - Planche-Signal

Conclusions:

A l'exception de "Nappe de Plan-Dessous - Station de pompage Le Plan", les eaux brutes ne respectent pas la législation en vigueur pour les eaux du sous-sol utilisées comme eau potable ou destinées à l'être. Ces sources doivent être écartées ou traitées/mélangées avant distribution. Les analyses microbiologiques des eaux brutes confirment la nécessité du traitement avant distribution.

L'eau distribuée respecte la législation en vigueur pour l'eau potable pour les paramètres analysés.

Responsable du laboratoire



Copie: Ville de Moudon - Services industriels,
Ville de Moudon - Responsable
infrastructures

Mentions légales: Cf. dernière page du rapport



* Non accrédité

** Analyse effectuée par le client

ISO 8199 (dénombrements microbiologie): nd= non détecté dans la prise d'essai analytique;

¹ présence=l'organisme est présent dans la quantité étudiée (1-2 colonies=non fiabilité statistique);

² estimation=fidélité faible (3 à 9 colonies ou supérieur au nombre maximal acceptable par boîte de pétri)

RESULTATS DES ANALYSES

Date de prélèvement: 17.03.2026		Préleveur:						
N° Échantillon: 26-000869								
Désignation: Corrençon-Cerjaulaz-Praz Denroux - Chalet du Mont (avant U.V.)								
Paramètre	Unité	Résultat	Méthode	Norme	Date analyse	Tolérance	Limite/ Exigence	Objectif/ Valeur indic.
Prélèvement								
Température	°C	8.8	**	-	17.03.26	-	-	-
Sous-traitant								
PFHxS (Perfluorohexanesulfon)	µg/L	<0.001	-	-	30.04.26	-	< 0.300	-
PFOS (Perfluorooctanesulfon)	µg/L	<0.001	-	-	30.04.26	-	< 0.300	-
PFOA (Perfluorooctanoate)	µg/L	<0.001	-	-	30.04.26	-	< 0.500	-



* Non accrédité

** Analyse effectuée par le client

ISO 8199 (dénombrements microbiologie): nd= non détecté dans la prise d'essai analytique;

¹ présence=l'organisme est présent dans la quantité étudiée (1-2 colonies=non fiabilité statistique);

² estimation=fidélité faible (3 à 9 colonies ou supérieur au nombre maximal acceptable par boîte de pétri)

